

1. Champ d'application – Opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») régissent toute commande, demande ou relation contractuelle portant sur toutes prestations de services rendues par la Société Eurofins Hygiène Alimentaire Formation (ci-après dénommée la « Société ») et notamment les prestations de formation et services annexes (ci-après désignées les « Formations » ou les « Prestations »).

Les Formations peuvent être réalisées :

- soit au bénéfice d'un groupe de personnels du client, généralement organisés dans ses locaux (ci-après « Formation » intra »),
- soit au bénéfice de personnels de différents clients, organisés soit dans les locaux de la Société, d'un client ou d'un tiers (ci-après « Formation » inter »).

La Société et le client qui commande les Prestations sont ci-après dénommés ensemble « Parties » ou individuellement « Partie ».

Les présentes CGV constituent le socle de la négociation commerciale entre les Parties et prévalent sur tous autres conditions, dispositions ou documents émanant du client, de quelque nature que ce soit, notamment ses conditions d'achat, auxquelles il renonce expressément et définitivement.

Les présentes CGV entrent en vigueur à la date figurant en tête des présentes et remplacent à compter de cette date toute version précédente des CGV. Le client est informé qu'elles peuvent être modifiées à tout moment et seront le cas échéant soumises à une nouvelle acceptation du client.

Toute dérogation aux présentes CGV requiert obligatoirement un accord écrit, écrit et signé par une personne dûment habilitée à représenter la Société. Par conséquent, toute dérogation ou disposition spécifique proposée par le client, à quelque moment que ce soit et sous quelque forme que ce soit, qui dérogerait et/ou compléterait les présentes CGV et qui n'aurait pas été dûment acceptée par écrit par un représentant de la Société dûment habilitée, sera rejetée et considérée comme inopposable.

2. Commandes

La Société ne fournit les Prestations qu'à des clients professionnels. Aucune commande ou demande de Prestations ne peut être passée par un non-professionnel ou un consommateur au sens de l'article liminaire du Code de la Consommation. Toute demande de Prestations transmise par le client à la Société implique l'acceptation et l'application pleine, entière et sans réserve des présentes CGV.

Une demande de Prestations doit être adressée par écrit à la Société. Toute demande de Prestations formulée par oral (notamment par téléphone) implique, pour être recevable, une confirmation écrite du client. A défaut, la Société se réserve le droit de ne pas la traiter.

Une demande de Prestations fait l'objet d'un devis de la Société ou d'un accord contractuel, sans que cette liste ne soit limitative, précisant la nature des Prestations commandées et leur prix.

Les devis et offres communiqués au client sont valables pour la durée qui y est stipulée.

Toute inscription à une session de Formation « inter » ne sera prise en compte qu'à condition d'être formalisée en complétant, signant et retournant à la Société le bulletin d'inscription par mail à l'adresse EHA-formation@tftr.eurofins.com. A défaut d'emploi du bulletin d'inscription fourni par la Société, le client doit transmettre les informations suivantes afin de valider la Prestation : nom ou raison sociale de l'établissement, adresse, coordonnées téléphoniques, nom du stagiaire, nom et coordonnées de la personne responsable (généralement le service formation ou direction du client), intitulé de la formation, le code, le lieu et la date du stage, le nom et l'adresse de l'organisme à qui adresser la facture si celui-ci est différent du client). Afin de répondre à d'éventuelles contraintes de sécurité, la société pourrait être amenée à demander la transmission d'une copie d'une pièce d'identité des stagiaires avant le début de l'action de Formation. Cette inscription est valable pour la totalité de la Formation « Inter ». La Société transmet au client un accusé réception de la demande d'inscription, lequel ne vaut pas confirmation de la session de Formation « Inter ». Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée. Si le nombre d'inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine session correspondant à la demande du client.

La commande de Prestations (ci-après la « Commande ») est ferme pour le client à la première des dates suivantes : (i) au moment de la réception par la Société du bulletin d'inscription, devis ou accord contractuel signé par le client sous format papier ou électronique, (ii) de l'envoi de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution des Prestations à la Société même en l'absence de retour signé du devis, ou accord contractuel ou (iii) du paiement par le client de tout ou partie du prix des Prestations commandées.

La Commande est ferme pour la Société à réception du devis ou accord contractuel signé par le client et sous réserve de l'envoi par le client de l'ensemble des éléments nécessaires à l'exécution des Prestations et dans les délais et conditions convenus ou, à défaut de retour du devis, ou accord contractuel signé, à compter du commencement d'exécution des Prestations par la Société.

La Société peut conditionner l'acceptation d'une Commande au paiement par le client d'un acompte pouvant aller jusqu'à 100% du montant de la Commande. Le client reconnaît que les présentes CGV s'appliquent à toute(s) Commande(s) future(s) du client, à toutes nouvelles(s) Prestation(s) au client même en l'absence de nouvelle acceptation formelle de sa part desdites CGV.

Les termes de la Commande complètent les présentes CGV. Toute disposition contraire aux présentes CGV figurant dans la Commande doit être validée expressément par la Société.

Toute condition particulière consentie au titre d'une Commande ne s'appliquera pas automatiquement aux Commandes suivantes du client, chacune des Commandes passées par le client constituant un contrat indépendant et distinct.

Le bénéfice d'une Commande est personnel au client qui s'interdit de céder ou transférer sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Société, ses droits et obligations au titre des présentes CGV et de la Commande.

Une Commande ne peut pas être partiellement ou totalement modifiée ou annulée par le client sans l'accord préalable, écrit et signé de la Société.

Toute Formation commencée est due en totalité.

En cas d'annulation ou report, le client doit faire parvenir à la Société, par écrit, sa demande de report ou d'annulation de la Formation ou de l'inscription d'un stagiaire au moins quatorze jours avant la date de Formation. A défaut de respecter ce délai, la Société sera en droit de facturer au client à titre d'indemnités forfaitaires :

- 50% du prix pour un report ou une annulation demandée moins de 14 jours ouvrés avant la date de Formation

- 70% du prix pour un report ou une annulation demandée moins de 7 jours ouvrés avant la date de Formation

- 100% du prix pour un report ou une annulation demandée moins de 2 jours ouvrés avant la date de Formation ou en cas d'absence du stagiaire, sauf en cas de présentation d'un justificatif médical.

En outre, la Société facturera au client tous les frais de déplacement et d'hébergement non annulables, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts. En cas de conditions d'intervention chez le client ne permettant pas de garantir la sécurité des salariés et intervenants de la Société, la Formation sera annulée, entraînant l'application de l'indemnité forfaitaire exposée ci-avant pour report ou annulation demandée moins de deux jours ouvrés avant la date de Formation.

Par ailleurs, jusqu'à 24 h avant le début de la session de Formation, le client peut, sans aucun frais supplémentaire, substituer une personne inscrite par ses soins par tout autre personne de son choix en respectant les prérequis inhérents à l'action de Formation et à condition d'en informer la Société par écrit. L'alternance d'un stagiaire par un autre en cours de session de Formation n'est pas acceptée.

La Société se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une Formation. La Société en informe alors le client dans les plus brefs délais. En cas de report, de nouvelles dates seront définies en concertation entre le client et la Société. Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'un report ou d'une annulation du fait de la Société.

Toute demande de Prestations non prévue dans la Commande fait l'objet d'un nouveau devis, ou accord contractuel précisant le prix de ces Prestations nouvelles.

3. Exécutions des prestations

3.1 Convention de Formation

Après validation du devis par le client ou transmission du bulletin d'inscription et réception par la Société des informations nécessaires à la réalisation de la Prestation et notamment de la liste des stagiaires, la Société établit une convention (ci-après

dénommée « Convention »), conformément à l'article 4 de la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle.

Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais la Convention complétée, signée et portant son cachet, dans les plus brefs délais à la Société de préférence par mail à l'adresse : EHA-formation@tftr.eurofins.com ou par courrier postal adressé au siège social de la Société.

Dans le cas des Formations « inter », une convocation est adressée, à l'avance, au client, par voie électronique, pour transmission à chaque stagiaire. Elle indique les renseignements concernant la session de Formation (dates, lieu, horaires...). Cette convocation tient lieu de confirmation de la formation par la Société. En cas de contradiction ou de divergence entre les dispositions des documents contractuels ci-dessus, les documents prévaudront les uns sur les autres dans l'ordre de leur énumération : le devis, les présentes CGV, et la Convention. En l'absence de Convention signée par les Parties, le devis et les CGV constituent le seul accord entre elles relativement à l'objet de la Commande.

3.2 Conditions d'exécution

La Société se réserve le droit de refuser à tout moment l'admission d'un stagiaire. La Société demeure libre de déterminer seule les méthodes, procédés, techniques ou autres nécessaires à l'exécution des Prestations commandées. Les contenus annoncés sont susceptibles d'être adaptés en fonction de l'évolution de l'actualité et de l'évolution de nos connaissances dans le secteur concerné.

L'exécution de la Prestation commandée par le client est conditionnée à la réception par la Société et dans les délais communiqués par la Société, de l'ensemble des informations nécessaires devant être fournies par le client.

Tout retard du client dans la transmission des informations entraînera le report des délais indicatifs d'exécution et pourra justifier la facturation de frais complémentaires par la Société ou une révision du prix des Prestations, ce que le client reconnaît et accepte expressément.

La Société utilise un applicatif dématérialisé pour la dispense de ses Formations afin de digitaliser les différents documents administratifs nécessaires à la Prestation (feuille de présence, test de positionnement, test de validation des acquis, ...). Le client s'assure de disposer d'une connexion internet Wifi sur le lieu de réalisation de la Formation et d'en transmettre les accès à la Société lors de la validation de la Commande. Le client s'assure également que les stagiaires ont accès à un smartphone doté d'une connexion à internet afin de pouvoir compléter les différents documents transmis par la Société.

La Société se réserve le droit de changer un formateur à tout moment.

La Société est libre de sous-traiter tout ou partie de l'exécution des Prestations, ce que le client accepte expressément. La Société demeure responsable de la bonne exécution des Prestations par ses sous-traitants.

4. Prix et Conditions de paiement

4.1 Prix

Le prix des Prestations facturé au client est celui figurant dans la Commande (prix unitaire et taxes au, en l'absence de commande écrite, correspond au tarif en vigueur au moment du début d'exécution des Prestations).

Sauf disposition contraire figurant dans la Commande, il s'entend en euros, hors taxe, hors droits de douane, hors frais de conversion de devises, hors coûts de transport et frais de vie des intervenants, lesquels sont facturés en sus. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

Les prix sont établis sur la base des données et informations fournies par le client et pour des conditions normales d'exécution des Prestations.

La Société se réserve la possibilité d'appliquer une majoration du prix des Prestations fixée dans la Commande en cas de modification de la réglementation ou de l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation ou de nouvelles recommandations émanant d'autorités administratives et de contrôle applicables aux Prestations commandées et/ou à la Société entraînant pour la Société une augmentation du coût d'exécution des Prestations.

En cas d'augmentation pour la Société du coût d'exécution des Prestations pour des motifs autres que ceux visés au paragraphe précédent, les Parties conviennent de se réunir pour échanger sur l'application d'une augmentation du prix des Prestations. A défaut d'accord entre les Parties un (1) mois après la première réunion intervenue entre les Parties sur ce sujet, la Société pourra notifier au client la résiliation de la Commande, du devis, de ou de l'accord contractuel concerné, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois. Les prix initialement convenus dans la Commande continueront de s'appliquer pendant la durée du préavis.

a) Pour les Formations « inter », le prix appliqué est celui indiqué dans la Convention et inclut les supports et la mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel nécessaire à la Formation. Il ne comprend ni les repas, ni l'hébergement ni les frais de déplacement des stagiaires.

b) Pour les Formations « intra », le prix appliqué est celui indiqué dans le devis, l'accord contractuel ou la Convention. Le client prend en charge le déjeuner des stagiaires et les frais de déplacement, de repas et de logement des formateurs sur présentation de justificatifs de dépenses.

4.2 Facturation

La Société transmet au client des factures en format électronique ainsi que les attestations de Formation à l'attention du personnel et/ou des représentants du client désignés dans la Commande, à l'issue de la Formation.

Le client reconnaît que les factures transmises par voie électronique sont admises comme exemplaire original devant les Tribunaux et font la preuve des données qu'elles contiennent, preuve recevable, valable et opposable entre les Parties, de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'une facture qui serait établie, reçue et conservée sur support papier.

Pour toute édition de facture sur support papier ou toute résiliation de document à l'initiative du client, la société se réserve le droit de facturer cette prestation complémentaire au complémentaire d'un montant forfaitaire de 150 (cent cinquante) euros HT par document. Il en est de même dans l'hypothèse où le client demande une facturation au titre d'une Formation « inter » alors que la Prestation convenue lors de la Commande est une Formation « intra », impliquant une nouvelle facturation de la part de la Société.

Toute contestation d'une facture par le client doit, pour être recevable, être notifiée à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de facturation. A défaut de contestation dans ce délai ou en cas de paiement du client même seulement partiel, la facture est réputée définitivement acceptée par le client qui est réputé avoir renoncé à la conteste.

En cas de prise en charge des frais de formation par un organisme payeur (OPérateur de Compétences) choisi par le client et sous réserve de la transmission par le client, préalablement à la Formation, de l'accord de prise en charge (ou accord de subrogation), la Société éditera sa facture à l'ordre de l'organisme désigné et l'adressera au client. Charge au client de transmettre la facture à l'organisme payeur désigné pour règlement. En l'absence de transmission de l'accord de prise en charge ou en cas de refus de prise en charge ou retard de paiement de la part de l'organisme payeur, la facture sera adressée directement au client qui en sera redevable à 100% et fera son affaire d'un éventuel remboursement par l'organisme payeur. De même, les absences de stagiaires et les frais de déplacement et/ou d'hébergement du formateur, non payés par l'organisme payeur, seront réglées par le Client lui-même.

4.3 Paiement

Sauf mention contraire dans la Commande, le paiement doit intervenir dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de facturation, par virement, ou prélèvement bancaire, à l'adresse de paiement mentionnée sur la facture. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable et écrit de la Société. Le paiement ne sera considéré comme effectué que lors de l'encaissement effectif du prix par la Société.

Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé.

Le paiement des factures de la Société ne peut intervenir par compensation à quelque titre que ce soit qu'avec son accord préalable, écrit et signé.

Tout retard de paiement de tout ou partie des factures de la Société oblige le client, de plein droit, sans qu'un rappel ou une mise en demeure ne soit nécessaire, au paiement de pénalités de retard calculées par jour de retard sur la base du taux appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, ainsi que d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €, sans préjudice du droit de la Société de

solliciter le paiement des intérêts légaux de retard et le remboursement des autres frais de recouvrement qu'elle a supportés, sur présentation de justificatifs.

Le défaut de paiement par le client d'une seule facture à son échéance peut également entraîner, sur simple notification et après mise en demeure préalable demeurée infructueuse après un délai de cinq (5) jours, (i) la suspension immédiate de la Commande concernée mais également de toutes les autres Commandes du client en cours, (ii) l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le client au titre de la Commande concernée et/ou (iii) la résiliation aux torts du client de la Commande concernée, sans préjudice du droit de la Société de réclamer des dommages et intérêts.

5. Propriété intellectuelle

Sauf accord contraire expressément stipulé dans la Commande, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la Société, notamment ceux relatifs aux Prestations, incluant de manière non exhaustive les supports de formation et tout autre document transmis par la Société, demeurent la propriété exclusive de la Société et ne sont pas cédés ou transférés de quelque manière que ce soit au client. Le client s'interdit de revendiquer un quelconque droit sur ces éléments ou d'en contester la validité.

Le matériel pédagogique utilisé demeure la propriété de la Société ou de ses partenaires.

La publication, la diffusion, la représentation ou la reproduction par le client sous quelque forme, sur quel que support et à quel que fin que ce soit, des supports de formation et plus généralement de tout document émis par la Société, ainsi que de son nom et/ou son logo et/ou tout signe distinctif lui appartenant est expressément interdite et requiert, l'accord préalable, écrit et signé de la Société. En tout état de cause, le client garantit et relève la Société indemne contre toutes les conséquences, dommages, demandes, réclamations, actions, poursuites, paiements, indemnités ou compensation, de quelle que nature que ce soit, qui résulteraient de l'utilisation, la diffusion, la publication, la représentation ou la reproduction des supports de formation, logo, nom et documents émis par la Société, y compris lorsqu'un tel usage a été autorisé préalablement par la Société.

6. Garanties / responsabilités

6.1 Les Commandes sont exécutées sous la supervision et le contrôle de la Société dans les meilleures conditions possibles et selon les standards applicables.

La Société sera tenue à une obligation de moyen pour la réalisation des Prestations. 6.2 La Société ne garantit en aucun cas le client que les Prestations lui permettront d'atteindre un objectif déterminé ni le retour sur investissement attendu ou espéré par le Client du fait des Prestations. Le client est seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation des Prestations exécutées par la Société.

6.3 Sauf accord contraire, écrit et signé entre les Parties, la relation contractuelle n'existe qu'entre le client, auteur de la Commande, et la Société. Aucun contrat ou accord conclu par le client pour le compte d'un tiers, avec un tiers ou bénéficiant à un tiers n'est susceptible de produire un quelconque effet à l'égard de la Société ou de créer des obligations ou engagements à la charge de la Société. En conséquence, le client garantit et relève la Société totalement indemne contre toute action, demande ou réclamation provenant d'un tiers lié au client ou à la Commande de quelque façon que ce soit, à quelque titre que ce soit, pour quelque cause que ce soit, et s'engage à dédommager intégralement la Société de tous dommages, compensations, pertes, coûts, frais et intérêts que la Société serait contrainte de verser à ce tiers.

7. Limitation de responsabilité

La responsabilité de la Société (en ce compris toute personne liée à la Société pour l'exécution de la Commande, notamment son personnel et ses représentants) ne peut être mise en jeu par le client dans l'hypothèse où il démontre l'existence d'un dommage direct et immédiat résultant d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Société dans le cadre de l'exécution de la Commande, et seulement s'il a notifié sa réclamation à la Société par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 6 (six) mois courant à compter de la découverte du dommage.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société est expressément exclue en cas de force majeure telle que définie à l'article 8 des présentes CGV ou de manquements du client à ses propres obligations légales, réglementaires ou contractuelles au titre de la Commande.

En cas de survenance d'un dommage, le client s'engage à prendre dans les meilleurs délais toutes les dispositions et mesures nécessaires pour limiter autant que possible son préjudice. Tout manquement du client à cette obligation est de nature à engager à sa propre responsabilité et/ou à limiter celle de la Société.

Dans tous les cas, dans l'hypothèse où la responsabilité de la Société est engagée, pour quelque motif que ce soit et quelle que soit la nature du dommage (sauf préjudice corporel), le montant des réparations mises à sa charge (incluant notamment et de manière non exhaustive les indemnités, pénalités, frais supplémentaires, frais de Conseil et de défense éventuels) ne pourra en aucun cas excéder, toutes sommes confondues, le plus faible montant entre : (i) le montant du préjudice direct et immédiat causé par la faute lourde et intentionnelle commise par la Société dans le cadre de l'exécution de la Commande concernée et (ii) dix fois le montant hors taxes facturé par la Société au client au titre de la Commande concernée, dans la limite d'un plafond de 15.000 (quinze mille) euros.

La Société ne pourra jamais être tenue à la réparation des préjudices indirects et des dommages consécutifs ou non consécutifs subis par le client et/ou un tiers, ou de la perte de chiffre d'affaires, d'un manque à gagner, de la perte d'économies espérées, de la perte de valeur d'un fonds de commerce, de la perte d'un contrat ou d'opportunité commerciale ou de l'atteinte à l'image ou la réputation du client ou d'un tiers.

Le client renonce expressément à tout autre recours à l'encontre des assureurs de la Société et fait son affaire personnelle et garantit la Société et ses assureurs d'une renonciation équivalente de ses propres assureurs.

Le client accepte expressément l'application et l'opposabilité de cette clause de limitation de responsabilité dans le cadre de ses relations contractuelles avec la Société et reconnaît que le prix des Prestations a été fixé en considération de cette clause limitative de responsabilité.

8. Force majeure

La Société ne peut être tenue responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre des présentes CGV et d'une Commande, si cette non-exécution est due à la survenance d'un événement constitutif de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence française. Outre la définition légale et jurisprudentielle, les Parties sont convenues que sont assimilés à des événements de force majeure excluant la responsabilité de la Société : les incendies, explosions, inondations, tempêtes et autres catastrophes naturelles, pandémies, guerres dont guerres civiles, insurrections et invasions, émeutes, cyber-attaques, pénuries, difficultés ou interruption d'approvisionnement de matières ou de transport, accident affectant la production, délais anormaux de certification, modification ou entrée en vigueur d'une loi ou réglementation nouvelle impactant la Commande, grèves totales ou partielles ou autres mouvements sociaux au sein du personnel de la Société ou de celui de ses fournisseurs ou prestataires, occupations d'usines ou de locaux, décisions administratives, non renouvellement ou retrait des autorisations administratives nécessaires en l'absence de faute de la Société, fautes du prince.

La Société informe le client dans les meilleurs délais de la survenance de l'un de ces événements affectant l'exécution de la Commande et peut, selon les circonstances, annuler la Commande en cours, en suspendre ou en retarder l'exécution sans que le client puisse réclamer une quelconque indemnité à ce titre ou qu'il puisse annuler sa Commande, sauf accord écrit et préalable de la Société.

La survenance d'un événement de force majeure ne dispense pas et n'exonère pas les Parties de leurs obligations de paiement en vertu des présentes CGV et des Commandes.

9. Confidentialité

La Société s'engage à traiter de manière confidentielle le rapport remis au client et s'interdit d'en faire usage ou de le communiquer à quelque tiers que ce soit, pour quelque cause que ce soit, sauf pour prouver l'exécution de la Commande et des Prestations et notamment en obtenir le paiement, ou sur demande d'une autorité administrative compétente ou en exécution d'une décision de justice exécutoire. La Société s'engage également à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, commerciales, financières ou autres qui lui seraient communiquées dans le cadre de l'exécution d'une Commande dès lors qu'elles sont identifiées comme confidentielles par le client. Les informations obtenues ou générées au cours de l'exécution d'une Commande peuvent en tout état de cause être communiquées par la Société, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée, (i) à ses prestataires et/ou sous-traitants intervenant dans l'exécution des Commandes auxquels s'engagent à garder ces informations strictement confidentielles, (ii) à tout organisme de contrôle d'accréditation dans le cadre d'un audit de la Société et (iii) à toute autorité administrative et judiciaire qui en ferait la demande.

Le client s'engage réciproquement à traiter de manière confidentielle toutes les informations techniques, scientifiques, commerciales, financières et de toute autre nature concernant la Société dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution d'une Commande, en ce compris les informations portant sur les Droits de Propriété Intellectuelle de la Société, la composition des Produits et le contenu des logiciels livrés par la Société, jusqu'à ce que ces informations tombent dans le domaine public autrement que par la violation par le client de la présente obligation de confidentialité.

10. Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGV et d'une Commande, les Parties sont susceptibles de mettre en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD ») ainsi que de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après désignés ensemble au sein du présent article 10 la « Réglementation »). Les Parties s'engagent à respecter la Réglementation dans le cadre de ces traitements de données. Les termes utilisés au présent article sont réputés avoir le même sens que celui qui leur est donné par la Réglementation.

Le client demeure seul responsable des traitements de données à caractère personnel réalisés pour son compte, que ce soit par lui-même ou par des tiers. Lorsqu'il communique à la Société des données à caractère personnel, il s'assure avoir préalablement informé les personnes concernées de cette communication et, lorsque cela est nécessaire en vertu de la Réglementation, obtenu leur autorisation. Le client garantit et relève la Société indemne contre toute demande, réclamation, action ou poursuite des tiers notamment des personnes concernées et des Autorités de contrôle (telle que la CNIL) du fait du non-respect de la Réglementation.

Dans le cadre de la gestion de sa relation avec le client, la Société est susceptible de collecter et/ou traiter des données à caractère personnel relatives aux collaborateurs, représentants et prestataires du client ou aux propres clients du client. Ces données sont principalement des données d'identification des personnes concernées (nom, coordonnées téléphoniques et emails professionnels, fonctions) ainsi que l'ensemble des autres informations strictement nécessaires aux finalités de traitement décrites ci-après.

Les données à caractère personnel sont traitées par la Société pour les besoins de la conclusion et de l'exécution des présentes CGV et des Commandes de Prestations, en ce inclus la gestion de la relation contractuelle et commerciale, des livraisons, de la facturation, du règlement, de la comptabilité client, des réclamations éventuelles et dans le but également de réaliser des actions de prospection commerciale et enquêtes de satisfaction.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité pour la Société de remplir ses obligations contractuelles dans le cadre de l'exécution des présentes CGV et des Commandes et de respecter ses obligations légales et réglementaires. Ils sont également justifiés par l'intérêt légitime de la Société à les mettre en œuvre.

Les données à caractère personnel sont accessibles aux seuls membres du personnel de la Société habilités et ayant à en connaître ainsi qu'à ses prestataires externes et éventuels sous-traitants, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des données auxquels ils ont accès, veillent à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité de ces données et s'engagent à ne traiter les données que pour l'opération précise pour laquelle ils doivent intervenir. Les données à caractère personnel peuvent également faire l'objet d'une communication autre que celles prévues ci-dessus pour satisfaire à une obligation légale et réglementaire ou à la demande d'une administration ou d'une autorité judiciaire.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant la durée de la relation commerciale entre la Société et le client, puis sont conservées au sein d'archives intermédiaires dont l'accès est restreint et sécurisé pendant les durées légales de prescription d'action et/ou de conservation applicables. En particulier, la Société est légalement tenue de conserver certaines informations pour une période pouvant aller jusqu'à 10 (dix) ans après la fin de la relation commerciale avec le client, à des fins comptables et fiscales. A l'issue de cette durée, les données seront définitivement supprimées, à l'exception de celles qui seront anonymisées à des fins statistiques et de recherches.

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays hors de l'UE et de l'EER, des instruments juridiques reconnus comme appropriés par la Réglementation pour en encadrer le transfert concerné sont mis en place.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont traitées par la Société bénéficient, après avoir justifié de leur identité, d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données à caractère personnel, d'un droit à la limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Ces droits s'exercent dans les conditions et modalités prévues par la Réglementation. Toute demande doit être adressée par email à : fr.rgpd@eurofins.com ou par courrier postal à l'adresse du siège social de la Société. Les personnes concernées peuvent aussi adresser une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL) dont le siège se trouve 3, place de Fontenoy – 75 007 PARIS.

SOUS-TRAITANCE – Lorsque la Société réalise un traitement de données à caractère personnel en qualité de sous-traitant, pour le compte et sur les instructions du client, un accord spécifique définissant les obligations respectives du client et de la Société dans le cadre de ces traitements est conclu.

11. Lois sur les sanctions économiques

11.1. Aux fins de la présente clause, les termes :

« Sanction(s) Economique(s) » désigne toutes les sanctions économiques, mesures restrictives ou embargos commerciaux adoptés par le Conseil de sécurité des Nations unies, l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique ou tout autre état souverain.

« Loi sur les sanctions économiques » désigne toute loi, tout règlement ou toute décision promulguant ou édictant des sanctions économiques.

11.2. Le client s'engage et garantit que, pendant la durée de ses relations contractuelles avec la Société :

- Il n'est et ne sera la cible d'aucune Sanction Economique.
- A sa connaissance, il n'est et ne sera pas contrôlé ou détenu à titre bénéficiaire par une personne faisant l'objet de Sanctions Economiques.
- Il respecte et respectera toutes les Lois sur les sanctions économiques. Sans limiter la portée et la généralité de ce qui précède, le client s'interdit de (i) directement ou indirectement exporter, réexporter, transborder ou livrer de toute autre manière les Prestations ou tout autre service en violation de toute Loi sur les sanctions économiques, ou (ii) servir de courtier, financer ou faciliter de toute autre manière toute transaction en violation de toute Loi sur les sanctions économiques.
- Et, il n'est engagé dans aucune procédure ou ne fait l'objet d'aucune enquête de la part des autorités pour la violation présumée d'une Loi sur les sanctions économiques.

11.3. Le client indemnise la Société, toutes sociétés affiliées à la Société (société sœurs, holding, parentes), son personnel, ses mandataires et ses représentants de toutes pertes, responsabilités, dommages, amendes, coûts (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice) et dépenses encourue(s) par, ou supportés par la Société du fait de la violation par le client de ses engagements au paragraphe 11.2 précédent.

11.4. En cas de violation ou manquement du client au présent article 11 constatée par la Société, celle-ci peut, sans préjudice de son droit de solliciter des dommages et intérêts au client :

- Suspendre l'exécution de toute Commande en cours, en tout ou partie, jusqu'à ce que le client puisse légalement reprendre l'exécution de la ou des Commandes ; et/ou

- Initier des discussions avec le client en vue d'une éventuelle modification des Commandes en cours de nature à permettre son exécution conformément aux Lois sur les sanctions économiques ; et/ou
- Notifier au client la résiliation immédiate de tout ou partie de la Commande. Aucune compensation ne sera due au client du fait de la mise en œuvre de l'une quelconque de sanctions prévues au présent paragraphe 11.4.

12. Loi applicable / litiges

Les présentes CGV, toute Commande et plus généralement les relations contractuelles entre les Parties sont régies par la loi française, à l'exclusion des règles internationales applicables en matière de conflits de loi et de celles issues de la Convention de Vienne relative aux ventes internationales de marchandises.

Les Parties conviennent que tout litige auquel les présentes CGV et une Commande pourrai(en)t donner lieu entre elles, concernant leur validité, conclusion, interprétation, exécution, cessation, leurs conséquences et/ou leurs suites, sera soumis à une procédure de médiation conventionnelle préalablement à toute action en justice, sauf en cas de demandes en référé, sur requête, d'appels en garantie ou de demandes incidentes pour lesquelles le Tribunal matériellement compétent dans le ressort du siège social de la Société pourra être directement saisi.

La Partie qui entend mettre en œuvre la médiation doit en informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception proposant le nom d'un médiateur formé et diplômé en médiation. L'autre Partie dispose d'un délai de huit (8) jours pour notifier son désaccord sur le nom du médiateur proposé, à défaut de quoi elle est réputée avoir accepté le nom du médiateur proposé. En cas de désaccord des Parties sur le choix d'un médiateur, la Partie la plus diligente pourra demander la désignation d'un médiateur au Président du Tribunal de commerce compétent dans le ressort du siège social de la Société.

Les frais et honoraires du médiateur sont en tout état de cause supportés à parts égales par les Parties.

A défaut d'accord entre les Parties dans les deux (2) mois de la saisine du médiateur, les Parties reprendront leur liberté et pourront saisir le Tribunal matériellement compétent dans le ressort du siège social de la Société à qui elles donnent compétence exclusive pour trancher le litige nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie.

Toute action du client fondée sur les présentes CGV et une Commande doit, pour être recevable, être introduite devant les juridictions compétentes en vertu du présent article dans un délai maximum d'un (1) an, en application de l'article 2254 alinéa 1 du Code civil.

13. Stipulations diverses

13.1 Code d'éthique : La Société s'engage à respecter des normes éthiques élevées dans la conduite de ses affaires. Ces normes sont définies dans la Charte éthique du Groupe Eurofins.

13.2 Invalidité : Dans l'hypothèse où l'une des stipulations des présentes CGV et d'une Commande serait réputée nulle ou inapplicable, les Parties se concerteront pour convenir d'une ou de stipulation(s) remplaçant la ou les stipulation(s) invalide(s) et permettant d'atteindre le plus efficacement possible l'objectif économique et l'intention de la ou des stipulations invalide(s). Toutes les autres stipulations garderont leur force et leur portée, sauf à ce que les présentes CGV et la Commande concernée deviennent sans objet ou impossible à exécuter.

13.3 Tolérance : Aucune tolérance quelle qu'en soit la nature, l'ampleur, la durée ou la fréquence ne pourra être considérée comme créatrice d'un quelconque droit, ni être interprétée comme une renonciation à l'une quelconque des dispositions des présentes CGV et d'une Commande, chacune des Parties se réservant le droit d'exiger à tout moment, même rétroactivement, leur respect.

13.4 Langue : La version originale des présentes CGV est établie en français et prime sur toute autre version ou traduction des présentes CGV en une autre langue.

13.5 Notification : Sous réserve des éventuelles stipulations contraires des présentes CGV, toute notification entre les Parties sera faite par courrier sur support papier permettant d'attester de sa réception (lettre recommandée avec accusé de réception), à l'adresse du siège social de la Partie destinataire, tout délai courant du jour de la première présentation dudit courrier à la Partie destinataire.

13.6 Non débauchage de salariés : Le client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler, directement ou par personne interposée, tout membre du personnel de la Société ayant participé et/ou collaboré à l'exécution d'une Commande pendant la durée d'exécution des Prestations commandées et pendant une période de deux (2) ans suivant la fin de leurs relations contractuelles au titre de ladite Commande, même si la sollicitation est initiée ou provoquée par le collaborateur de la Société lui-même. La Société pourra au cas par cas, sur demande du Client et/ou du salarié concerné, libérer le Client du présent engagement par accord exprès, écrit préalable.

13.7 Non sollicitation de sous-traitants : Le client s'engage à ne pas solliciter, faire travailler, ou recourir aux services, directement ou par personne interposée, des sous-traitants de la Société ayant participé et/ou collaboré à l'exécution d'une Commande pendant la durée d'exécution des Prestations commandées et pendant une période de deux (2) ans suivant la fin de leurs relations contractuelles au titre de ladite Commande, même si la sollicitation est initiée ou provoquée par le sous-traitant de la Société lui-même.

Signature

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

Les Parties s'engagent au respect de la réglementation en vigueur et des consignes de sécurité suivantes :

1. Stationnement : L'intervenant de la Société garera son véhicule sur un emplacement sécurisé du client ou identifié sur la voie publique, de préférence en marche arrière sauf si cela présente des risques lors du chargement/déchargement.
2. Équipement de protection : Port obligatoire de chaussures de sécurité de classe S1P ou S3 selon la mission.
3. Transport de matériel : Utilisation d'un chariot ou d'un diable fourni par la Société selon la quantité de matériel à transporter.
4. Gestion des risques : En cas de situation à risque ou d'accident, l'intervenant de la Société avertira un salarié du client et son responsable au sein de la Société. Si nécessaire, il contactera le 112 pour un avis médical.

Ces consignes constituent le protocole de sécurité conformément aux articles R.4515-4 à R.4515-11 du Code du Travail. Si elles s'avèrent insuffisantes ou si un protocole spécifique existe chez le client, celui-ci devra transmettre les éléments nécessaires à la Société par e-mail à l'adresse EHA-Formation@ftfr.eurofins.com avant le début de la Formation. La Société confirmera la réception et la prise en compte de ces informations par retour de mail.

Si un plan de prévention est requis conformément à l'article R.4512-7 du Code du Travail, la Société collaborera avec le client pour l'établir ou proposera son propre plan de prévention.

Toute modification des consignes de sécurité en cours de prestation devra être communiquée par le client à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société. Les consignes seront alors mises à jour conjointement.